

Arrêté n °84 - 2026 du 27 mai 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,  
**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Comalada Antoine, Vice-Président de la commission Sport et par Madame Angélique Fontaine, Présidente du Comité des Fêtes, en vue d'obtenir un arrêté de circulation dans le cadre du BACKYARD, une course à pied, organisée du 19 juin 2026 à partir de 16h00 jusqu'au 22 juin 2026 (14h00).

**CONSIDERANT** que pendant la durée de cette manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée de la manifestation du 19 juin 2026 (16h00) jusqu'au 22 juin 2026 (14h00), les routes suivantes seront interdites à la circulation pour tout véhicule et les piétons, sauf les véhicules de secours (pompiers, gendarmerie) et les participants de la course à pieds :

- route de Pierreville (D107) - de l'intersection avec la rue A. Mouquet jusqu'au Hameau de Pierreville ;
- rue Saint-Eutrope (D107) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise – la déviation devra être indiquée au croisement de la rue Saint-Eutrope avec la rue du Tilleul et la rue du Calvaire
- rue de l'Eglise, la circulation est autorisée dans le sens de la course pour les riverains ;
- Avenue verte (la rue Jules Morel) du croisement avec la rue du Calvaire jusqu'au croisement avec la rue A. Mouquet ;

**Article 2 :** Les riverains de la rue Saint-Eutrope et de la sente de la Vierge pourront circuler uniquement en direction de l'église de Pierreville, la circulation sera alternée manuellement par les organisateurs de la manifestation. La circulation vers Bacqueville-en-Caux par la route de Pierreville (D107) est interdite.

**Article 3 :** La sortie du chemin des Sœurs vers la rue Saint-Eutrope sera fermée, la circulation devra se faire par la rue de la Grange Dimière.

**Article 4 :** L'accès au parking de Bacq'form, au stade des Peupliers et au terrain de pétanque ne sera pas accessible aux véhicules et aux piétons durant toute la manifestation.

**Article 5 :** Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par les organisateurs de la course pour le bon déroulement de la manifestation.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur Comalada Antoine et Madame Angélique Fontaine, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 27 mai 2026  
Jean-Marie ADAM,  
Le Maire

